



## Aide-mémoire

### Aventure et écotourisme

Inspirés du Code national du bâtiment – Canada 1995, intégrant les modifications du Québec, les critères d’accessibilité de Kéroul sont le fruit d’études dirigées, de consultations auprès de différents organismes de personnes handicapées, d’expériences vécues et d’analyses réalisées par l’organisme depuis près de 25 ans.

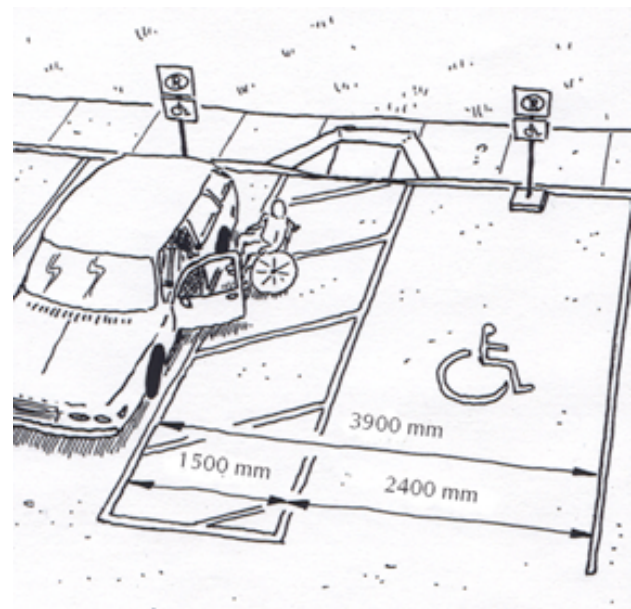
### >> Aires de stationnement

#### Aperçu des normes

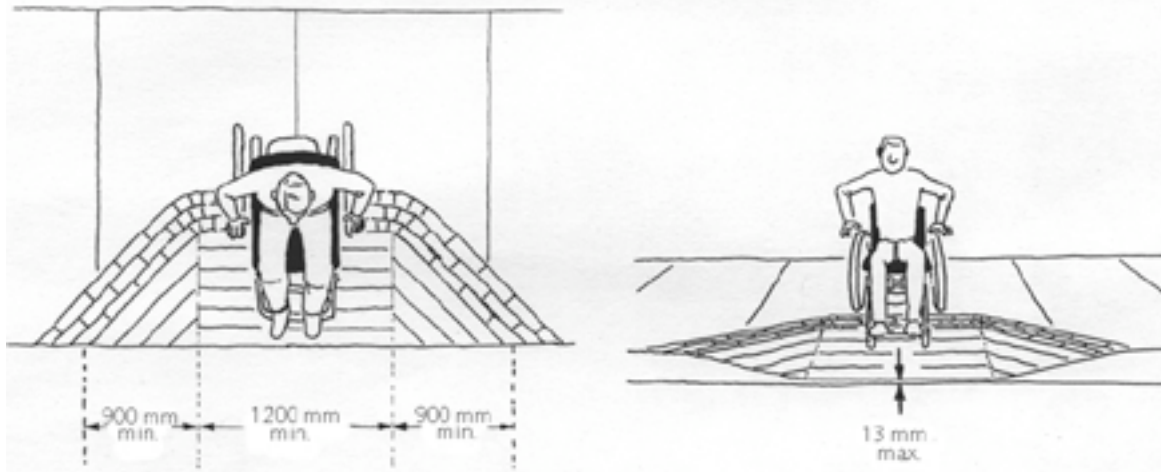
Il faut prévoir un parcours sans obstacles entre l’entrée accessible et le stationnement. Si l’aire de stationnement compte plus de 50 places, il faudrait prévoir une place de stationnement réservée aux personnes ayant une incapacité physique pour chaque tranche ou fraction de tranche de 100 places de stationnement. Les places de stationnement réservées devraient :

- avoir au moins 2400 mm de largeur et une allée latérale d’au moins 1500 mm de largeur sur un côté
- être situées à proximité d’une entrée accessible;
- être clairement identifiées par un panneau installé à au moins 1500 mm du sol et portant le pictogramme international d’accessibilité.

L’asphalte, le béton et le gravier bien compacté sont des matériaux jugés acceptables pour le revêtement de ces surfaces.



## Stationnement (suite)



## >> Entrée principale (bâtiment d'accueil)

### Aperçu des normes

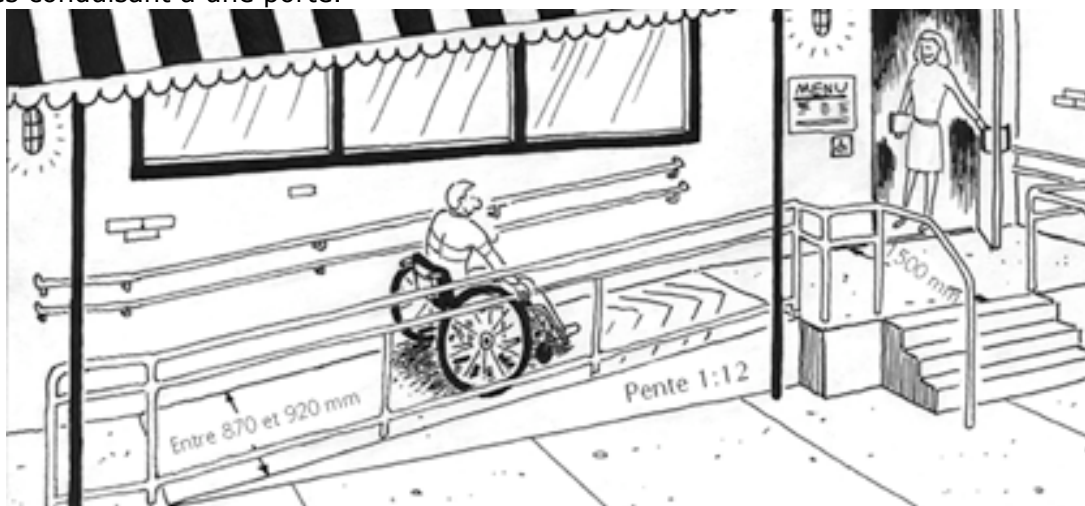
#### > Accès

Il devrait y avoir un chemin d'accès reliant le trottoir entre le stationnement et une entrée accessible. Ce chemin d'accès devrait être situé de sorte que les personnes ayant une incapacité physique n'aient pas à passer derrière des voitures en stationnement. Afin de rendre les bâtiments plus accessibles, au moins 50 % des entrées piétonnières doivent être sans obstacles et donner sur l'extérieur au niveau du trottoir ou soit sur une rampe conforme à la norme. Cela devrait inclure une entrée principale.

La largeur libre des portes doit être au minimum de 760 mm.

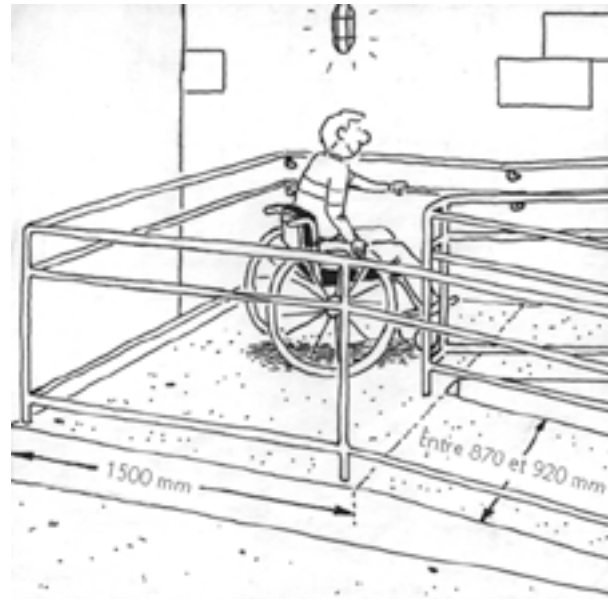
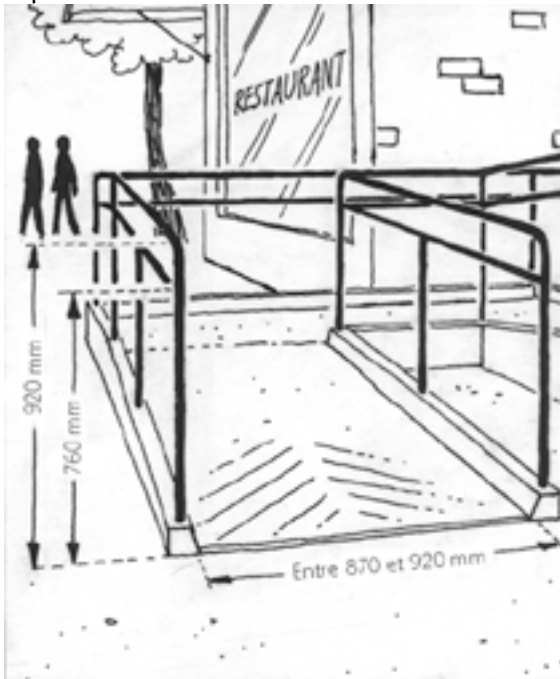
#### > Rampe d'accès

Les rampes d'un parcours sans obstacles doivent avoir une largeur libre d'au moins 870 mm entre deux mains courantes et d'au plus 920 mm, une pente d'au plus 1 :12 (pour chaque millimètre de hauteur, on doit retrouver au minimum 12 mm de longueur), un palier d'au moins 1500 mm sur 1500 mm au haut et au bas ainsi qu'aux niveaux intermédiaires des rampes conduisant à une porte.



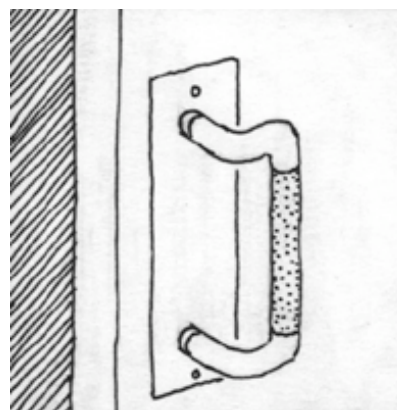
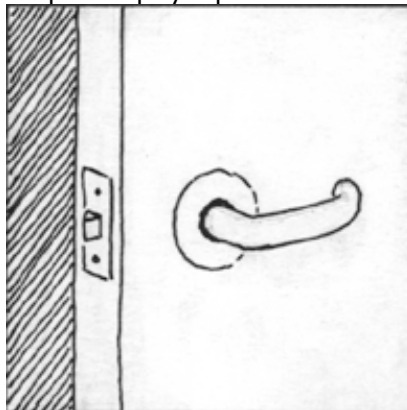
## Entrée principale (suite)

Rampe d'accès



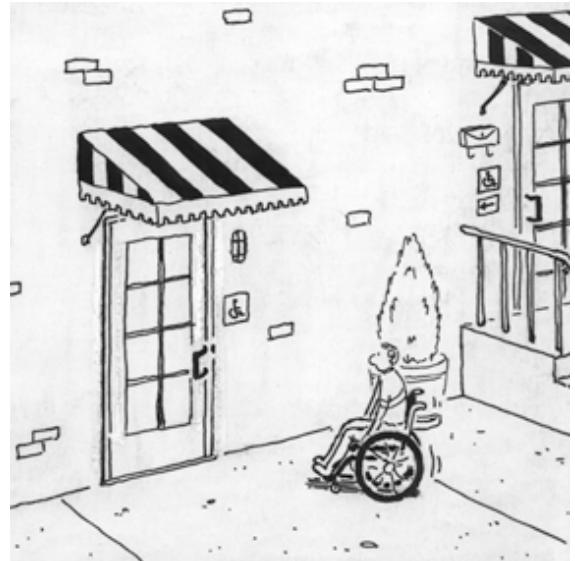
> Poignée de porte

Les poignées de type « bec-de-cane » ou à anse sont recommandées pour faciliter l'accès aux personnes à capacité physique restreinte.



## >> **Entrée secondaire**

Dans le cas où un établissement ne peut offrir une entrée principale accessible aux personnes à capacité physique restreinte, l'entrée secondaire doit pour sa part présenter toutes les caractéristiques d'une entrée accessible et doit être clairement identifiée à l'aide d'une signalisation adéquate.

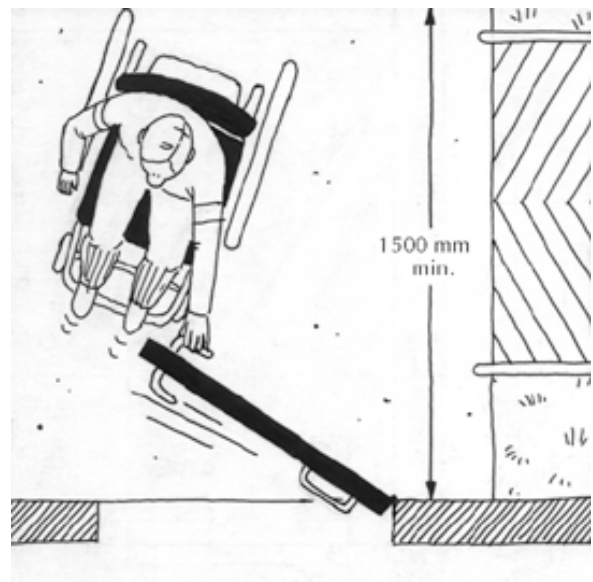


## >> **Intérieur de l'établissement**

### **Aperçu des normes**

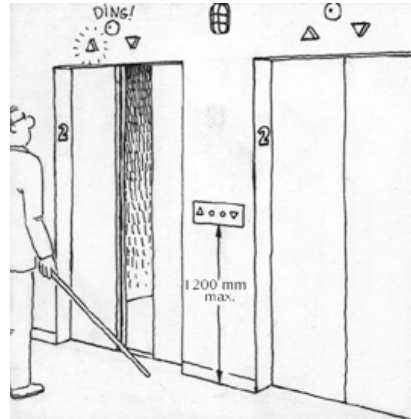
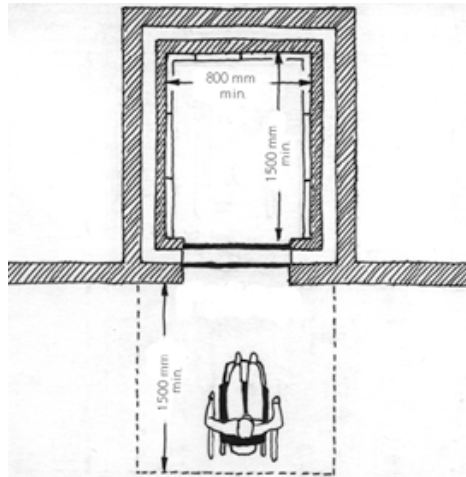
#### > Parcours sans obstacles

Tout parcours doit avoir une largeur libre d'au moins 920 mm et comporter une aire de manœuvre de 1500 mm de diamètre de chaque côté de toute porte donnant accès à une chambre, une salle adaptée ou un ascenseur.



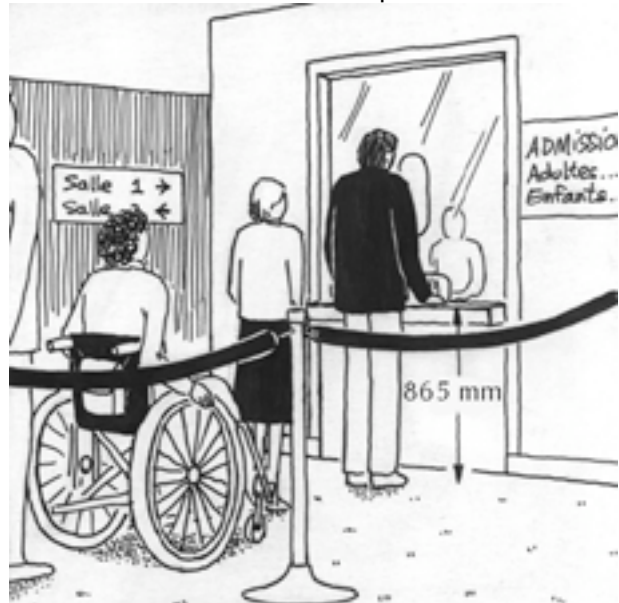
### > Ascenseur

Tout ascenseur qui doit être sans obstacles doit être muni d'un synthétiseur vocal annonçant les étages desservis, comporter des caractères en braille correspondant aux caractères en relief et être muni à chaque palier de signaux sonores indiquant le sens du déplacement. Dimensions minimales : 800 mm sur 1500 mm



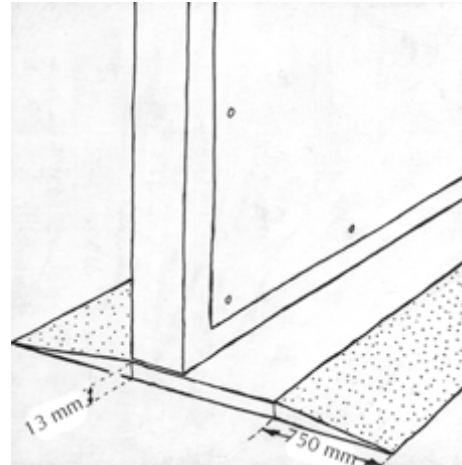
### > Comptoirs

Tous les comptoirs de service au public qui ont plus de 2 m de longueur doivent avoir au moins une section sans obstacles : La surface d'un comptoir sans obstacle doit être à au plus 865 mm au-dessus du sol; le dégagement sous un comptoir devant servir de plan de travail doit avoir au moins 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.



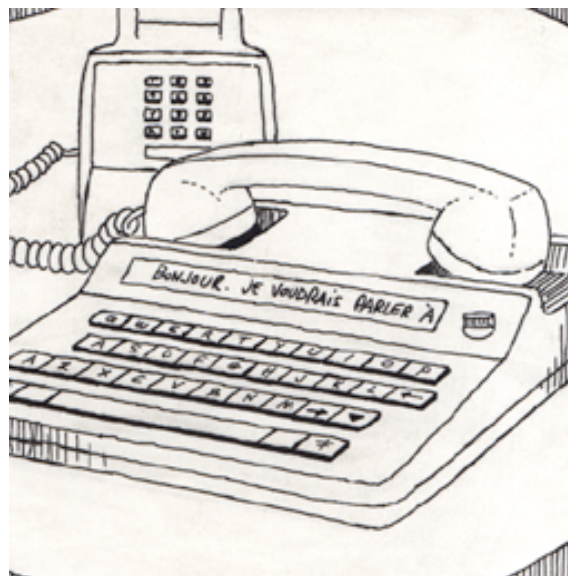
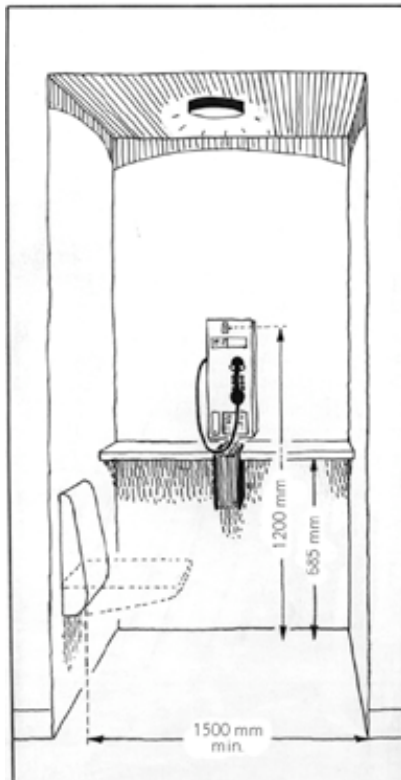
>Seuil de porte

Tout seuil de porte doit être surélevé d'au plus 13 mm par rapport au revêtement de plancher et doit être biseauté.



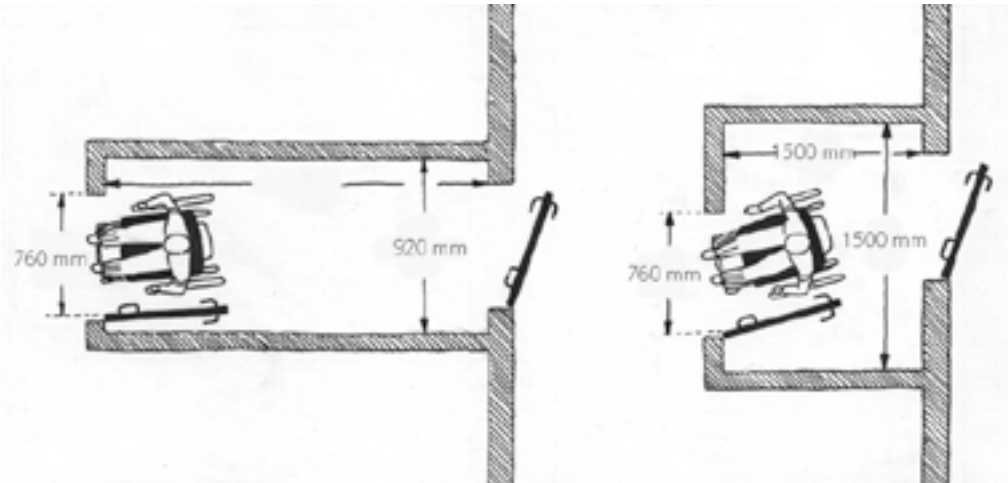
>Téléphone public / ATS

S'il y a présence d'un téléphone public, la fente à monnaie doit être à une hauteur maximale de 1200 mm. Un de téléphone avec un clavier à gros chiffres ou avec un cadran grand format facilitera l'utilisation de l'appareil pour les personnes ayant une déficience visuelle. Un appareil téléscripteur pour sourds (ATS) permettra aux personnes sourdes ou gravement malentendantes de faire elles-mêmes leurs appels téléphoniques.



> Aire de circulation

Une largeur minimale de 920 mm doit être prévue pour tous les corridors; les vestibules doivent être d'une dimension minimale de 1500 mm x 1500 mm.

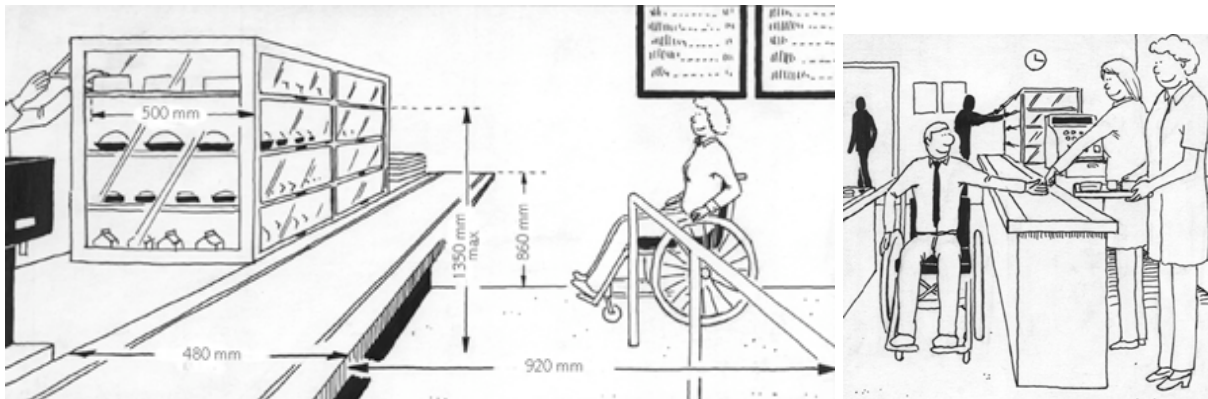


>> Aire de restauration

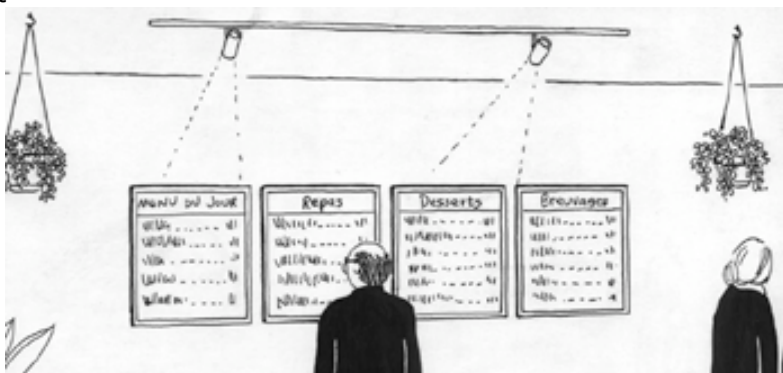
**Aperçu des normes**

> Cafétéria

Le corridor de circulation doit être d'une largeur minimale de 920 mm et le comptoir doit être à une hauteur maximale de 860 mm.

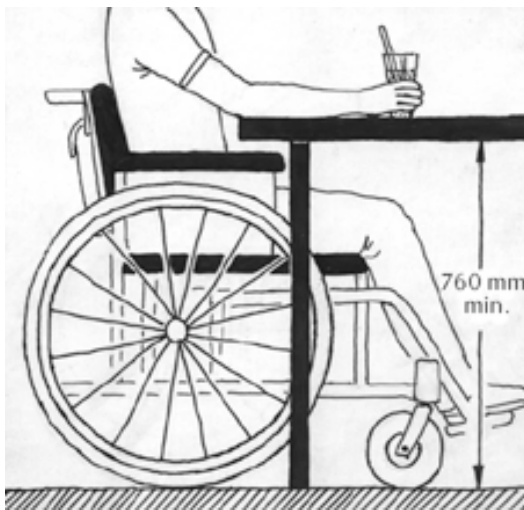


> Éclairage direct



> Table

Le dégagement minimal sous les tables doit d'être de 760 mm.

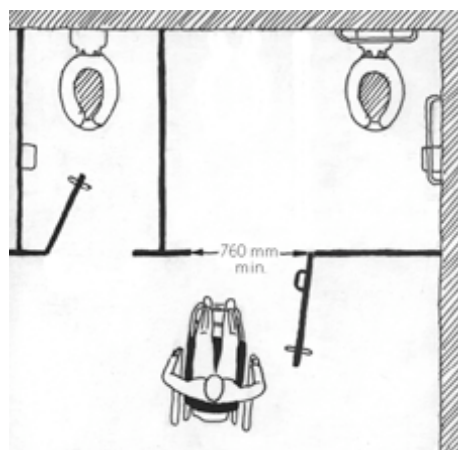
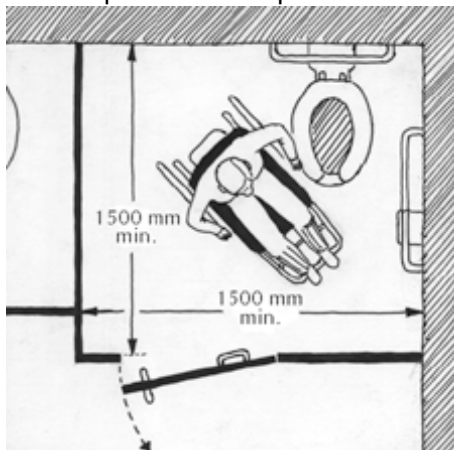
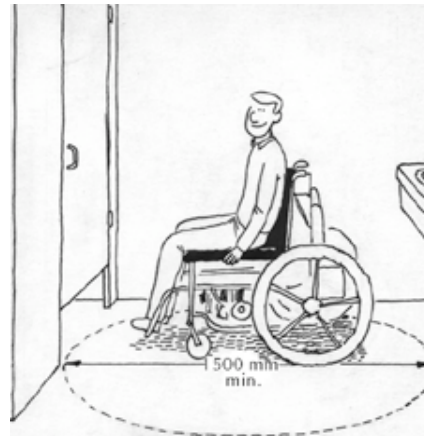


## >> Salle de toilettes

### Aperçu des normes

> Cabine de toilette

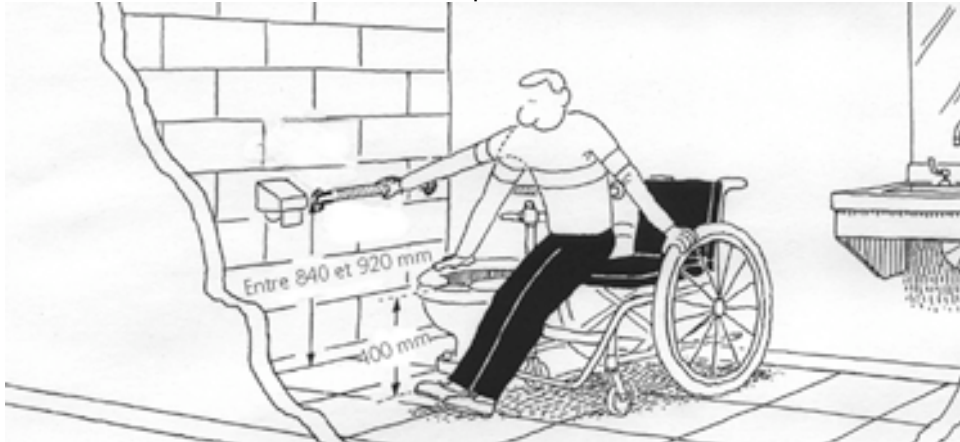
Dans une salle de toilettes qui doit être sans obstacles, au moins une cabine doit avoir au moins 1500 mm de largeur sur 1500 mm de profondeur et une porte qui : se verrouille de l'intérieur, offre un dégagement d'au moins 760 mm en position ouverte, s'ouvre vers l'extérieur, est munie du côté intérieur d'une poignée d'au moins 140 mm de longueur dont le centre se trouve à une distance comprise entre 200 et 300 mm du côté charnière de la porte et entre 900 et 1000 mm au-dessus du plancher, et munie d'une poignée extérieure près du côté pêne.



> Barres d'appui

Au moins une cabine doit avoir des barres d'appui :

- fixées horizontalement à la paroi latérale la plus près de la toilette et d'une longueur minimale de 600 mm;
- fixées au mur arrière de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette de la toilette lorsque cette dernière n'a pas de réservoir d'eau;
- fixées entre 840 et 920 mm au-dessus du plancher.



> Lavabo

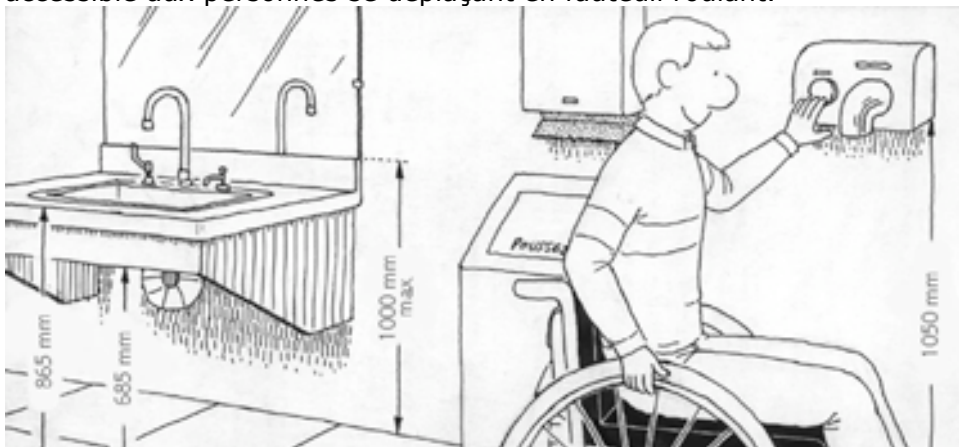
Les salles de toilettes sans obstacles doivent être équipées d'un lavabo d'une hauteur de 865 mm au-dessus du sol et qui offre un dégagement, en dessous, d'au moins 685 mm.

> Miroir

Si une salle de toilette sans obstacles comporte des miroirs, au moins un de ces miroirs doit être fixé au mur de façon que le bas du miroir ne soit pas à plus de 1000 mm du sol ou être incliné par rapport à la verticale de façon à pouvoir être utilisé par une personne en fauteuil roulant.

> Distributeurs de savon et de serviettes, séchoir à mains

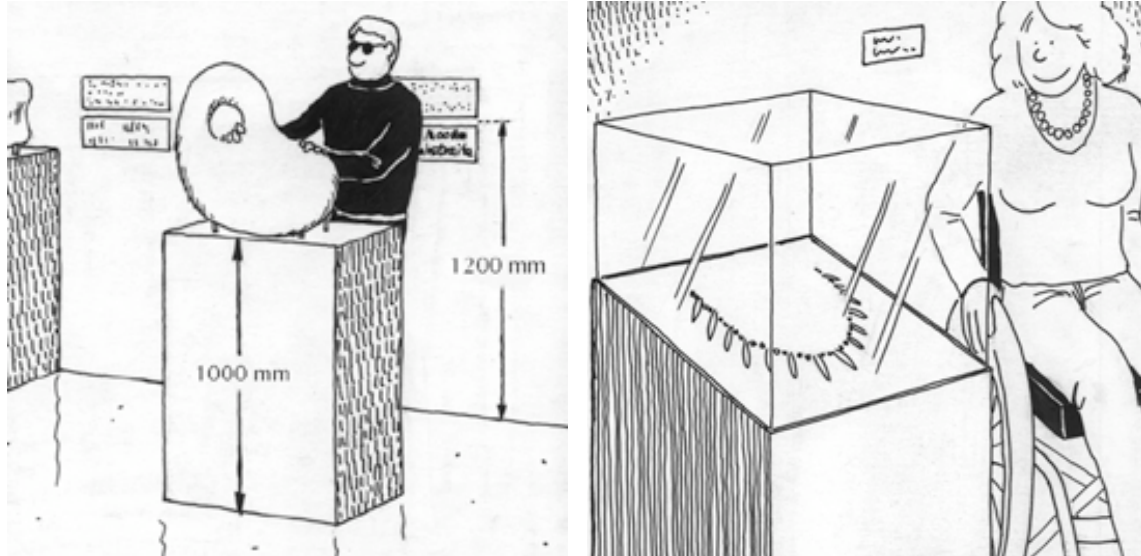
Les salles de toilettes avec un lavabo doivent être équipées de distributeurs de savons et de serviettes (ou d'un séchoir à mains) situés à au plus 1050 mm au-dessus du plancher et à un endroit accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.



## >> Musée, centre d'interprétation

### Aperçu des normes

> Les pièces exposées doivent être placées à une hauteur maximale de 1000 mm au-dessus du sol; les panneaux portant la description de ces pièces doivent être placés à une hauteur maximale de 1200 mm au-dessus du sol et le texte doit être rédigé avec des lettres d'au moins 20 mm de hauteur. La transcription de l'information en braille facilitera la visite des personnes ayant une déficience visuelle.



## >> Bloc sanitaire

> Douches

Si des douches sont prévues, au moins une cabine doit être sans obstacles et avoir :

- 1500 mm de largeur sur 900 mm de profondeur;
- à l'entrée, un espace libre d'au moins 900 mm de profondeur;
- un plancher antidérapant;
- un seuil biseauté d'au plus 13 mm de hauteur;
- un siège articulé ou fixe sans mécanisme à ressorts, d'au moins 450 mm de largeur sur 400 mm de profondeur, et fixé à environ 450 mm du plancher;
- une barre d'appui horizontale d'au moins 900 mm de longueur, fixée à environ 850 mm du plancher et placée sur le mur opposé à l'entrée;
- un mitigeur à pression commandé par un levier ou un dispositif facile à manœuvrer et accessible pour une personne en position assise;
- une douche-téléphone; et
- un porte-savon encastré et accessible pour une personne en position assise.

## >> Site extérieur, sentier et activité sur le site

> Un sentier est sans obstacles quand :

- la largeur libre minimale du sentier est 920 mm;
- la surface est dure et facilement praticable pour une personne en fauteuil roulant (bois, asphalte, terre battue, poussière de pierre, etc.);
- des aires de repos sont prévus tous les 500 m.

> Les activités offertes sur le site doivent offrir un parcours sans obstacles entre chacune d'elle.